

# Conditions générales de vente

## 1. Inscription/prise en charge par l'employeur

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'entreprise.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture. Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Régie de Recettes et Avances des EPN.

Compte TPPARIS

IBAN : FR7610071750000000100418247

## 2. Inscription/prise en charge par :

Un tiers payeur et/ou le stagiaire (prise en charge totale ou partielle)

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'organisme financeur (tiers payeur) et l'élève si nécessaire.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture et selon un échéancier pour le montant restant à la charge du stagiaire.

Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Régie de Recettes et Avances des EPN.

Compte TPPARIS

IBAN : FR7610071750000000100418247

Les personnes s'inscrivant à titre individuel bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs indiqués.

## 3. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Un accusé de réception est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire pour confirmation de l'inscription.

Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique ou par fax ne peut être prise en considération.

L'inscription à certains stages est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.

Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou à l'élève une convocation précisant les dates et lieux des cours.

## 4. Annulation – absence

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle est adressée au :

Cnam Entreprises

Formation continue

Case B2B04

292, rue Saint-Martin

75141 Paris cedex 03

Par lettre recommandée avec avis de réception parvenue au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par le Cnam au cocontractant est exclue.

La résiliation adressée moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé(e).

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues. En cas d'empêchement d'un élève, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel élève)

Le Cnam se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Dans ce cas, l'entreprise et/ou l'élève sont informés par écrit et remboursés des éventuels règlements.

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au cocontractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.